**RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE**

**pour l’année académique 2021-2022**

**du 26 mai 2021**

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d’études de la section d’Ingénierie Financière

*arrête:*

**Art. 1 – Champ d'application**

Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études de master de la section d’Ingénierie Financière qui se rapportent à l’année académique 2021-2022.

**Art. 2 – Sessions d’examen**

1 Les branches de session sont examinées pendant les sessions d’hiver ou d’été. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention H ou E.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d’automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention sem A ou sem P.

3 Une branche annuelle, c’est-à-dire dont l’intitulé tient sur une seule ligne dans le plan d’étude, est examinée globalement pendant la session d’été (E).

4 Pour les branches de session, la forme écrite ou orale de l’examen indiquée pour la session peut être complétée par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon indications de l’enseignant.

**Art. 3 – Prérequis**

Certains enseignements, aussi bien dans le cadre du master que du mineur, peuvent exiger des prérequis qui sont mentionnés dans la fiche du cours concerné. Le cours prérequis est validé si les crédits correspondants ont été acquis pour le cours ou par moyenne du bloc.

**Chapitre 1 : Cycle master**

**Art. 4 – Conditions d’admission**

Ce programme de master requiert une décision d’admission du vice-président pour les affaires académiques.

**Art. 5 – Étapes de formation**

1 Le master est composé de deux étapes successives de formation :

- le cycle master de trois semestres dont la réussite implique l’acquisition de 90 crédits, condition pour effectuer le projet de master.

- le projet de master, d’une durée de 25 semaines et dont la réussite se traduit par l’acquisition de 30 crédits. Le projet de master doit se faire en entreprise. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur ou MER affilié à la section d’ingénierie financière.

**Art. 6 – Organisation**

1 Les enseignements du cycle master sont répartis en :

- un bloc « Cours fondamentaux » totalisant 30 crédits

- un bloc « Cours avancés » totalisant 32 crédits

- un groupe « Branches à option » totalisant 28 crédits.

2 L’étudiant choisit ses branches à option parmi la liste de cours établie par la section. Des cours de niveau master ou doctoral peut être choisi en dehors de cette liste pour un maximum de 6 crédits, avec accord préalable de la section.

3 Le choix de cours académiques externes à l’EPFL doit être approuvé préalablement par la section.

**Art. 7 – Examen du cycle master**

1 Le bloc « Cours fondamentaux » est réussi lorsque les **30 crédits** du plan d’études sont obtenus.

2 Le bloc « Cours avancés » est réussi lorsque les
**32** **crédits** du plan d’études sont obtenus.

3 Le groupe « Branches à option » est réussi lorsque les **28 crédits** du plan d’études sont obtenus de façon indépendante, par réussite individuelle de chaque branche.

**Art. 8 - Enseignement SHS**

Les deux branches SHS donnent chacune lieu à 3 crédits. L’enseignement du semestre d’automne introduit à la réalisation du projet du semestre de printemps.

**Chapitre 2 : Projet de master**

**Art. 9 – Projet de master**

1 Le projet de master s’étend sur une durée de
25 semaines et doit être réalisé dans le cadre d’un stage en entreprise. Il permet l’acquisition de 30 crédits et dispense les étudiants d’effectuer le stage industriel.

2 Si, au bout d'un semestre, l'étudiant, malgré des efforts soutenus, n'a toujours pas trouvé de stage où effectuer son projet de master ou en cas d'échec au premier projet de master en entreprise, la section peut l’autoriser à remplacer le projet de master en entreprise décrit à l’alinéa 1, par :

- un stage en entreprise, d'une durée minimale de
8 semaines et maximale de 25 semaines.

- et un projet de master académique, d'une durée de
17 semaines.

3 Dans certaines circonstances, laissées à l’appréciation de la section, le projet de master peut être effectué à l’EPFL. La durée du projet de master est alors de 17 semaines, mais l’étudiant doit cependant accomplir, au préalable, un stage d’ingénieur d’une durée d’au moins 8 semaines et au maximum 25 semaines, effectué après le deuxième semestre du cycle master, mais avant le début du projet de master.

4 Dans les cas décrits aux alinéas 2 et 3, le responsable de la section évalue le stage par l’appréciation « réussi » ou « non réussi ». La réussite du stage est une condition nécessaire pour l’admission au projet de master. En cas de non réussite, le stage peut être répété une fois, en règle générale dans une autre entreprise.

5 Dans les cas décrits aux alinéas 2 et 3, le stage est validé avec les 30 crédits du projet de master.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, M. Vetterli

Le vice-président académique, J. S. Hesthaven

Lausanne, le 26 mai 2021